

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017, 20H30

■ VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 9 MARS 2017.

- 1- **Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
Rapporteur : Jean-Louis Cotza
- 2- **Approbation du compte administratif communal 2016**
Rapporteur : Monsieur le maire
- 3- **Approbation du compte administratif assainissement 2016**
Rapporteur : Monsieur le maire
- 4- **Approbation du compte de gestion communal 2016**
Rapporteur : Thierry Hack
- 5- **Approbation du compte de gestion assainissement 2016**
Rapporteur : Thierry Hack
- 6- **Budget communal : affectation des résultats 2016**
Rapporteur : Thierry Hack
- 7- **AP/CP : autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre – agrandissement du restaurant scolaire**
Rapporteur : Thierry Hack
- 8- **Vote des taux**
Rapporteur : Thierry Hack
- 9- **Budget primitif 2017**
Rapporteur : Thierry Hack
- 10- **ADAP : demande d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise**
Rapporteur : A. Gravot
- 11- **Demande de réserve parlementaire – aménagement d'un local d'archives dans le sous-sol de la mairie**
Rapporteur : A. Gravot

12- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2009, 2010, 2013 et 2016

Rapporteur : Thierry Hack

13- Prolongation de la convention relative à l’instruction du droit des sols

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

14- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques du CIG

Rapporteur : Monsieur le maire

15- Achat de tableaux numériques interactifs : demande de subvention D.E.T.R

Rapporteur : Thierry Hack

■ **DECISIONS**

■ **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire,



Philippe FERRAND

Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2017
--	---

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Date de convocation : 31 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le six avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, G. DUPEU, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, I. TYCZYNSKI, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBE.

Excusés : V. RAY (pouvoir à T. HACK), D. GRESSIER (pouvoir à E. ALEXANDRE-NOËL), J-C. LOOS (pouvoir à S. SAINT-LEGER), N. COTONNEC-GRESSIEN (pouvoir à I. TYCZYNSKI), P. CHABANNE (pouvoir à A. GRAVOT), P. DELAVEAUD (pouvoir à J-Y. REBOURS).

Absents : R. LOURME, M. FERRY.

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIANT

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente : accord à l'unanimité**

➤ **Ajout d'une délibération :**

Achat d'équipements numériques interactifs : demande de subvention D.E.T.R.

➔ **Accord à l'unanimité.**

N° 05-2017 : Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités pour se rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

Objectifs :

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUi et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire.

La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUi en septembre 2018) : un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du PLUi a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attendus pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : **6 réunions publiques** ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : **1 réunion publique de synthèse** (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent.

La démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUi.

6 ateliers thématiques ont réuni président, vice-présidents, élus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire.

2 conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : **9 ateliers thématiques** animés par la vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement).

Début février 2017 ont été adressés aux maires :

- Les diagnostics thématiques du PLUi, dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD. A cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des **outils collaboratifs** dédiés : **une Plateforme aux élus** « gpseo.fr/contribuer-au-plui » et un **Site internet ouvert aux habitants** : "construireensemble.gpseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

La démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017 par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUi et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - PADD

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile de France

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;

- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;
- De développer le tourisme.

La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi, son PCAET. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi envisagées et d'en débattre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

Vu la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017,

Vu la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

Considérant que le débat en Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

Considérant que les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par M. Philippe FERRAND invitant les membres du Conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité,

Prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées.

N°06-2017 : Approbation du compte administratif communal 2016

Rapporteur : Monsieur le maire

Sous la présidence de M. Thierry HACK, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par **M. Philippe FERRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de M. Philippe FERRAND, maire, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Donne acte à M. Philippe FERRAND de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	3 022 243,92 €	3 472 564,32 €	450 320,40 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		683 130,03 €	683 130,03 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	1 133 450,43 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 096 872,77 €	924 428,52 €	- 172 444,25 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		316 494,17 €	316 494,17 €
	Solde d'exécution négatif ou positif		Résultat à affecter	144 049,92 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	805 010,56 €	218 161,33 €	- 586 849,23 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		4 924 127,25 €	5 614 778,37 €	690 651,12 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 07-2017 : Approbation du compte administratif assainissement 2016

Rapporteur : Monsieur le maire

Sous la présidence de M. Thierry HACK, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par **M. Philippe FERRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Hors de la présence de M. Philippe FERRAND, maire, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Donne acte à M. Philippe FERRAND de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2016	3 938,68 €	99 238,71 €	95 300,03 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		129 776,09 €	129 776,09 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	225 076,12 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	179 355,55 €	0 €	-179 355,55 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		669 645,17 €	669 645,17 €
	Solde d'exécution négatif ou positif		Résultat à affecter	490 289,62 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Exploitation			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)		183 294,23 €	898 659,97 €	715 365,74 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 08-2017 : Approbation du compte de gestion communal 2016

Rapporteur : *Thierry HACK*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion de la commune, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 09-2017 : Approbation du compte de gestion assainissement 2016

Rapporteur : *Thierry HACK*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion Assainissement, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion Assainissement dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 10-2017 : Budget communal : affectation des résultats 2016
Rapporteur : Thierry HACK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2016 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 828 415,55 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	1 133 450,43 €
- un excédent d'investissement de :	144 049,92 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	586 849,23 €
- Entraînant un besoin de financement s'élevant à :	442 799,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter au budget de l'exercice 2017 l'excédent de fonctionnement 2016 de 1 133 450,43€ comme suit :

- Affectation en réserves au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 442 799,31 €.
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2016 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 690 651,12 €.

De reprendre l'excédent d'investissement 2016 au compte 001 en recettes, soit 144 049,92€.

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

Dit que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2017.

N° 11-2017 : AP/CP : autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre – agrandissement du restaurant scolaire
Rapporteur : Thierry HACK

Thierry HACK informe ses collègues que la procédure des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Le montant total des travaux prévus sur l'opération « Agrandissement du restaurant scolaire - Maitrise d'œuvre » s'élève à 140 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de l'étude, soit les années 2017 et 2018 sur le budget communal.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget général 2017, il convient de voter une Autorisation de Programme pour l'opération concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2311.3 et R2311.9, l'assemblée est invitée à se prononcer, considérant que le vote AP/CP est nécessaire au montage du dossier, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre – agrandissement du restaurant scolaire d'un montant de 140 000 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement		
			2017	2018
Dépenses	140 000,00 €	Dépenses	40 000,00 €	100 000,00 €
Total recettes	140 000,00 €	Total recettes	40 000,00 €	100 000,00 €
Fonds propres	140 000,00 €	Fonds propres	40 000,00 €	100 000,00 €

Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N° 12-2017 : Vote des taux

Rapporteur : *Thierry HACK*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 9 mars 2017,
Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 27 mars 2017,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition afin de dégager des recettes fiscales d'un montant de 2 019 404 €.

Considérant que l'augmentation des taux permet aussi à la municipalité de compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement annoncée par le gouvernement,

M. Thierry HACK indique au Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers, M. Thierry HACK, conformément à l'avis unanime de la commission des finances réunie les 27 février et 27 mars 2017 propose d'augmenter les taux de ces trois taxes comme suit :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	10,31 %	10,92 %	11,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,15 %	20,62 %	21,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,18 %	45,73 %	48,15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A la majorité, 2 contre (J-C. LOOS, K.VARIN), 23 pour (F. FERRAND, E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, C. DEFLUBE).

De modifier les taux d'imposition par rapport à 2016, soit :

- Taxe d'habitation : 11,50 %
- Taxe foncier bâti : 21,71 %
- Taxe foncier non bâti : 48,15 %

De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 13-2017 : Budget primitif 2017

Rapporteur : *Thierry HACK*

Le budget primitif de la commune pour 2017, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre :

*** en section de fonctionnement :**

Dépenses : 3 842 961,12 €
Recettes : 3 842 961,12 €

*** en section d'investissement :**

Dépenses : 1 897 626,80 €
Recettes : 1 897 626,80 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif communal pour 2017, tel que proposé.

N° 14-2017 : ADAP : demande d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Alain GRAVOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu les Statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que la commune de Juziers souhaite mener les travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et espaces publics dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé, approuvé le 1^{er} avril 2016, particulièrement pour réaliser les travaux dans les deux groupes scolaires prévus dans l'année 2017 et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en vue de participer au financement des travaux de mises aux normes de sécurité

et d'accessibilité des bâtiments et espaces publics dans le cadre de l'AD'AP, à hauteur de 70 000 €.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

N° 15-2017 : Demande de réserve parlementaire – aménagement d'un local d'archives dans le sous-sol de la mairie

Rapporteur : Alain GRAVOT

Dans le cadre de la réorganisation du stockage des archives communales, un projet d'aménagement du sous-sol de la mairie a été étudié. Le montant de ce projet est estimé à 33 085.00 € HT. Une subvention au titre d'une réserve parlementaire pourrait contribuer à financer ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver le projet d'aménagement d'un local d'archives au sous-sol de la Mairie pour un montant estimé à **33 085.00 € HT**.

De solliciter une subvention au titre d'une réserve parlementaire.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement d'un local d'archives au sous-sol de la Mairie pour un montant estimé à **33 085.00 € HT**.

Sollicite une subvention au titre d'une réserve parlementaire.

N° 16-2017 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2009, 2010, 2013 et 2016

Rapporteur : Thierry HACK

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public par courrier explicatif en date du 16 mars 2017,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. Thierry HACK et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°191 de l'exercice 2009, repas au restaurant scolaire pour un montant de 15 €
- n° 237 de l'exercice 2010, repas au restaurant scolaire pour un montant de 32.20 €
- n° 96 de l'exercice 2013, participation classe de neige pour un montant de 376.06 €
- n°110 de l'exercice 2016, participation classe de neige pour un montant de 0.01 €

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 423.27 € euros.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2017 de la commune.

N° 17-2017 : Prolongation de la convention relative à l'instruction du droit des sols

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et R 423-15,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la convention conclue le 1^{er} décembre 2014 entre Seine & Vexin Communauté d'agglomération et la commune de Juziers prévoyant la mise à disposition de services pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est substituée à Seine & Vexin Communauté d'agglomération et a créé un service Droit des Sols rattaché à la Direction de l'Aménagement ; ce dernier service ayant pour mission l'instruction des demandes relatives au droit des sols,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a par délibération en date du 1^{er} février 2017 approuvé un avenant de prolongation de la convention conclue le 1^{er} décembre 2014 entre Seine & Vexin Communauté d'agglomération et la commune de Juziers jusqu'au 31 décembre 2017,

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de valider l'avenant de prolongation de ladite convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 de la convention de mise en place de la plate-forme des services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à titre gratuit.

Autorise Monsieur le maire à signer ladite prolongation avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

N° 18-2017 : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques du CIG
Rapporteur : Monsieur le maire

Le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 19-2017 : Achat d'équipements numériques interactifs : demande de subvention D.E.T.R.

Rapporteur : Thierry HACK

Le Conseil municipal de la ville de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry HACK concernant l'achat de deux tableaux numériques interactifs pour deux classes de l'école élémentaire des Sergenteries,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2017 – circulaire préfectorale n° 217 du 4 avril 2017 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 1 500 € par classe pour la catégorie n° 03 (nouvelles technologies),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte l'avant-projet d'achat d'équipements numériques interactifs pour deux classes de l'école élémentaire des Sergenteries et ce, pour un montant de 6 600 € HT soit 7 920€ TTC.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2017.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût de l'opération HT	6600 €	
D.E.T.R. 2017	1 980 €	30 %
Fonds propres de la commune	4 620 € et la TVA: 1 320 € soient 7 920 €	70 %

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2017, chapitre 21 section d'investissement.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 06/17 : Avenant n° 1 au marché de travaux : ajout de travaux supplémentaires au marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux, lot 3 menuiserie

Contractant : Menuiserie Lebredonchel
Chemin des Sotteries
78820 JUZIERS

Montant de la dépense : 1 138.00 € HT

N° 07/17 : Convention pour la mise en place d'une action de formation : journée de formation sur le thème Relations Associations/Commune

Contractant : AIDIL
15 rue Boileau
78000 VERSAILLES

Montant de la dépense : 1 500.00 € TTC

■ QUESTIONS DIVERSES

■ Philippe Ferrand donne lecture d'un courrier du 21 mars 2017 concernant la production de logements sociaux sur Juziers : le représentant de l'Etat nous informe que nous avons atteint nos objectifs triennaux. Cependant, Philippe Ferrand informe qu'il a alerté le préfet quant aux difficultés rencontrées dans la construction de logements aidés et à la contrainte de plus en plus forte du prélèvement pécuniaire qui participe à la diminution de nos marches de manœuvre.

■ Philippe Ferrand informe que la commission permanente du Conseil départemental du 24 mars 2017 a alloué des subventions aux associations suivantes :

- Comité départemental de Bowling et Sports de Quilles : 1 200 €
- Football club de Juziers : 697 €
- Tennis club de Juziers : 347 €
- Les Mureaux Bowling Association : 102 €

Fin de la séance à 23h05.

Le maire,



Philippe FERRAND